

Nombre de
membres en
exercice

28

Présents et
représentés

22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU DU GRAND ANNECY

SEANCE du 29 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux
Le vingt neuf du mois de avril à huit heures trente

Le BUREAU du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le vingt deux avril deux mille vingt-deux, s'est réuni Salle Cap Périaz à Annecy (Seynod) en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Délibération

Date
d'affichage

3 MAI 2022

Déposée en
Préfecture le

3 MAI 2022

Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Christian ANSELME, Pierre BRUYERE, Samuel DIXNEUF, Denis DUPERTHUY, Gilles FRANÇOIS, Ségolène GUICHARD, Charlotte JULIEN, Frédérique LARDET, François LAVIGNE-DELVILLE, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLE, Thomas MESZAROS, Aurélien MODURIER, Magali MUGNIER, Alexandre MULATIER-GACHET, Monique PIMONOW, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Jean-Louis TOÉ

Avaient donné procuration

Fabienne DULIEGE à Frédérique LARDET, Catherine MERCIER-GUYON à Christian ANSELME

Etaient excusé(e)s

Etienne ANDRÉYS, François ASTORG, Sandrine DALL'AGLIO, Jean-Claude MARTIN, Eric PEUGNIEZ, Didier SARDA

Aurélien MODURIER est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

FONDS DE PORTAGE FONCIER DE L'EX-C2A - REVENTE DE PARCELLES À LA COMMUNE D'ANNECY

Dans le cadre de sa politique foncière et en application des délibérations n° 2014/23 du 31 janvier 2014, 2014/129 du 16 mai 2014 et 2015/06 du 16 janvier 2015, l'ex- C2A avait signé trois conventions de portage foncier avec la commune historique de Seynod, puis signé les actes d'acquisition de ces terrains bâtis :

8 rue des pavillons	cadastré préfixe 268	AT n°85 pour une surface de	414 m ²	le 05/03/2014
4 chemin de Golemme		AZ n°7	911 m ²	16/07/2014
6 rue de Malaz		BB n° 102, 357 et 360	1.407 m ²	31/07/2015

Le coût total d'acquisition s'élevait à 735.000 €, réparti comme suit :

Pavillons	200.000 €
Golemme	150.000 €
Malaz	385.000 €

Les durées de portage étaient de 8 ans à partir des dates de signature des actes.

En application de l'article 2 des conventions de portage, le conseil municipal d'Annecy a délibéré le 4 avril 2022 pour racheter ces biens au Grand Annecy. Il a également confirmé les objectifs des portages définis à l'article 5 des conventions. Ainsi, le calcul des prix de revente suivant l'article 6.1 tient compte, notamment, de la réalisation d'au-moins 30 % de logements locatifs sociaux parmi ceux prévus sur les parcelles ou dans les opérations d'aménagement dont elles font partie, avec un coefficient minimum d'occupation du sol de 0,8.

Le prix de revente est calculé à hauteur de 685.894,49 €. Il est établi après déduction des avances de 30 % payées par la Commune à chaque acquisition, et application des frais de portage conventionnés aux taux de 2,23 % et 3,77 %, ainsi que des autres frais liés aux portages.

Pavillons	202.362,23 €
Golemme	147.553,08 €
Malaz	335.979,18 €

La valeur totale de ces biens a été estimée à 925.000 € par France Domaine en novembre 2021 :

Pavillons	250.000 €
Golemme	225.000 €
Malaz	450.000 €

LE BUREAU DECIDE :

- de décider la vente des parcelles cadastrées préfixe 268 AT 85, AZ 7 et BB 102, 357, 360 à la Commune d'Annecy, au prix total de 685.894,49 € ;
- de dire que les actes seront réalisés sous la forme administrative et les frais et droits seront à la charge de la Commune d'Annecy ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes afférents et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LA DÉCISION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 22

AINSI DELIBERE ont signé au registre la Présidente et les membres présents à la séance,

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,



Sébastien LENOIR.